7.3 Frein de secours : NC
7.4 Frein de stationnement :
Commande manuelle par bouton poussoir. Transmission pneumatique agissant sur les vases à ressort placés sur deux essieux.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : par air sous pression.
7.5.2 Frein de secours : NC
7.5.3 Frein de stationnement : par la tige des vases.
7.6 Assistance des freins :
7.6.1 Frein de service : par air sous pression.
7.6.2 Frein de secours : NC
7.6.3 Frein de stationnement : par détente des ressorts
7.7 Réserve de fluide ou d'énergie :
Châssis fixe : capacité totale = 105 l minimum
Châssis extensible : capacité totale = 105 l plus un réservoir additionnel de 20 l situé au niveau du col de cygne, alimentant une valve relais placée sur le circuit de commande.
En option : 1 réservoir de 60 l au maximum pour des servitudes.
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : N.C.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : N.C.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : N.C.
7.8 Type de frein :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à disques.
7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : à disques.
7.8.2 Frein de secours : NC
7.9 Dispositif ralentisseur : NC
7.10 Circuit de freinage pour la semi-remorque :
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : automatique par réserve d'énergie sur le véhicule.

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : la carrosserie est précisée sur le certificat de conformité.
Variante C : véhicules prêts à l'emploi

Appellation	Abréviation
Fourgon bâché avec parois rigides	BACHE
Benne céréalière	BEN CERE
Benne basculante ou à déchargement mécanique	BENNE
Fourgon avec parois et toit rigide	FOURGON
Forestier	FOREST
Plateau	PLATEAU
Carrosserie à parois latérales souples coulissantes	PLSC
Porte conteneur ou caisse mobile ou caisse amovible	PTE CONT
Savoyarde	SAVOYARD

Variante N : Châssis nu.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Profilés ou tôles d'acier, aluminium ou alliages légers, matériaux composites ou matières plastiques ou bois.
8.9 Dispositif de protection latérale : conforme à la directive 89/298 CEE (**).
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement
8.10.2 Arrière : Tube carré ou profilé conforme à la directive 70/221/CEE modifiée.

Marque	Type	Retrait maximal de l'arrière (mm)
ROBUSTE KAISER	AE 20	377
ROBUSTE KAISER	F01021725	385
ROBUSTE KAISER	AE 20 D	370
ROBUSTE KAISER	F01088288	371
ROBUSTE KAISER	F01060486 /A	345
ROBUSTE KAISER	F01060486/B	370
ROBUSTE KAISER	F01061150	320
ROBUSTE KAISER	F01071440	321
ROBUSTE KAISER	F01071888	372
ROBUSTE KAISER	Kaiser AEAL	392
ROBUSTE KAISER	F01103060	340
ROBUSTE KAISER	F01100968	341
ROBUSTE KAISER	F01105322	355
TITAN	TITAN 114	392
Aucun		

8.11 Dispositif anti-projections : Garde boues et bavettes (**) :
Conforme à la directive 91/226 CEE.
(**) La présence du dispositif lors de la livraison du véhicule, est précisée sur l'attestation d'équipement. Il existe en effet, des possibilités d'exemption. D'autre part, ces dispositifs peuvent être montés par un carrossier.

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

(Véhicules carrossés = variante C)
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 indépendants ou groupés blancs.
9.3.2 Latéraux : orangés, de chaque côté du véhicule (nombre suivant la longueur avec un minimum de 4).
9.4 Feux de position arrière : 2 ou 4.
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.2 Arrière : 2 ou 4 orangés groupés avec 9.4.
9.6 Feux stop : 2 ou 4 rouges groupés avec 9.4.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 blancs indépendants ou groupés avec 9.4.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : 2 blancs indépendants ou groupés avec 9.3.1.
9.8.2 Arrière : 2 rouges triangulaires indépendants ou groupés avec 9.4.
9.8.3 Latéraux : Orangés, de chaque côté (nombre suivant la longueur avec un minimum de 4) indépendants ou groupés avec 9.3.2.
9.9 Feux de détresse : Fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction, commandés à partir du véhicule tracteur.
9.10 Feux de marche arrière : 1 ou 2 blancs en option, indépendants ou groupés avec 9.4.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : néant
9.11.2 Arrière : 1 à gauche ou 2 rouges, indépendants ou groupés avec 9.4.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 blancs indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).
9.12.2 Arrière : 2 ou 4 rouges indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux).
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière :
Oui, dispositif conforme au 70R01 ECE.

10. DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.6 Extincteur : Le véhicule doit être équipé d'un extincteur à poudre pour feux de classe A-B-C, de capacité minimale 6 kg. Sa présence à la livraison du véhicule est précisée sur le certificat de conformité.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Sur le longeron à l'avant droit du véhicule devant les béquilles.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron à l'avant droit du véhicule à proximité de la plaque constructeur.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

VHR	Code constructeur
S4303A	Type :
	S = semi-remorque
	43 = poids techniquement admissible kg / 1000
	0 = non utilisé
	3 = nombre d'essieux
	A = code du frein
*	Un chiffre ou lettre = Année de fabrication (Code ISO 3779)
*	2 = version avec ABS 3 = version avec EBS 4 = version avec EBS et système d'assistance contre le renversement
*	Version de châssis
*	C : Châssis à longerons métalliques E : Châssis extensible R : Châssis avec rallonge arrière A : Châssis extensible et rallonge arrière
*****	5 chiffres = N° chronologique

10.2.4 La série des numéros d'identification commence à :
VHRS4303A***00001